

DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 1^{er} Septembre 2021

Décision n° 2021-173

Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 23 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au JORF du 25 février 2017 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** la décision de nomination de Monsieur Smaïne KOUIDRI n°2021-171 du 1^{er} Septembre 2021 en qualité de Directeur de Centre d'enseignement et de recherche de Paris

Décide :

Article 1 : Délégation des pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « campus » de Paris est accordée à Monsieur Smaïne KOUIDRI Directeur du centre d'enseignement et de recherche « campus » de Paris.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Renaud de VERNEJOU, directeur des services d'appui du centre d'enseignement et de recherche « campus » de Paris exerce les pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « Campus » de Paris.

Article 3 : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général,



Laurent CHAMPANEY